

Séance extraordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le premier (1^{er}) juin deux mille vingt-six (2026), à 19 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Marc-André Cournoyer, conseiller au poste 1;
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil présents et absent. Les membres du conseil présents constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 19 h.

2026-06-204 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'il apparaît ci-après en rayant le point 5.

Ordre du jour

Séance extraordinaire du 1^{er} juin 2026

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance;
3. Terrain de jeux de l'Islet – Projet de parcours de jets d'eau, module de jeux et réfection du bloc sanitaire au terrain de jeux de l'Islet – Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds éolien de développement régional de la MRC de Charlevoix;
4. Terrain de jeux de l'Islet – Projet de parcours de jets d'eau, module de jeux et réfection du bloc sanitaire – Mandat pour réfection du bloc sanitaire;

5. ~~Terrain de jeux de l'Islet – Projet de parcours de jets d'eau, module de jeux et réfection du bloc sanitaire – Ajout accessoire au contrat de Tessier Récréo Parc Inc. pour l'engazonnement;~~
6. Désignation de l'emblème floral de la municipalité;
7. Réseau d'égout – Mandat à Les entreprises d'électricité Dufour Inc pour changement de l'alimentation électrique au poste de pompage PP-1;
8. Caserne incendie – Achat d'un nouveau téléviseur pour la section garage;
9. Voirie et travaux publics – Mandat à DA-RE-L Excavation inc. pour travaux de pavage sur les chemins des Coudriers et de l'Islet et dans le stationnement de la caserne incendie;
10. Mandat à Le Théâtre de la Dame de cœur pour la présentation du défilé poétique ACUPUNK;
11. Projet de vérification et de mise aux normes des installations septiques – Mandat à la MRC de Charlevoix;
12. Aménagement du Parc de la pointe du Bout d'en Bas – Mandat à Atelier Vagabond pour ajustement du graphisme à l'image de marque de la municipalité;
13. Période de questions;
14. Levée de la séance.

Adoptée

2026-06-205 Terrain de jeux de l'Islet – Projet de parcours de jets d'eau, module de jeux et réfection du bloc sanitaire – Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds éolien de développement régional de la MRC de Charlevoix

CONSIDÉRANT le Fonds Régions Ruralités (FRR) | Amélioration de l'offre d'infrastructures et d'équipements de loisir de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est présentement en train d'aménager le terrain de jeux de l'Islet par l'ajout d'un parcours de jets d'eau et d'un nouveau module de jeux et la réfection du bloc sanitaire existant;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés à ce projet sont plus élevés que ceux qui avaient été estimés lors du dépôt des demandes d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la somme demandée à la MRC de Charlevoix permettra de boucler le budget du projet, notamment pour portion touchant la rénovation du bloc sanitaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière au Fonds de soutien au développement local et régional de la MRC de Charlevoix afin qu'une partie des frais de rénovation du bloc sanitaire du projet de parcours de jets d'eau, module de jeux et réfection du bloc sanitaire puissent être payés par ce programme d'aide financière;

DE MANDATER la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe afin de signer pour et au nom de la municipalité tout document en lien avec cette demande d'aide financière auprès de la MRC de Charlevoix.

Adoptée

2026-06-206

Terrain de jeux de l'Islet – Projet de parcours de jets d'eau, module de jeux et réfection du bloc sanitaire – Mandat pour réfection du bloc sanitaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public (numéro 2026-002) le 7 avril 2026 concernant la rénovation du bloc sanitaire du terrain de jeux de l'Islet;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues en réponse à cet appel d'offres, lesquelles ont été ouvertes publiquement le 4 mai 2026 et se détaillent comme suit :

Nom du soumissionnaire	Soumission (Montant avec taxes)
Les Entreprises Carl Tremblay Inc.	239 012,33 \$
Pointco Inc.	291 361,60 \$
Construction PonViCom Inc.	446 143,24 \$
Entrepreneur F. Bouchard et Fils Inc.	203 012,50 \$

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la conformité des soumissions, il a été conclu que la plus basse soumission reçue, soit celle de Entrepreneur F. Bouchard et Fils Inc., n'est pas conforme aux documents d'appel d'offres considérant l'absence de l'avis d'intention de fournir un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre, matériaux et services;

CONSIDÉRANT QUE cette irrégularité est majeure et doit emporter le rejet de la soumission d'Entrepreneur F. Bouchard et Fils Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième soumission la plus basse, soit celle de Les Entreprises Carl Tremblay Inc., est conforme aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge ainsi opportun d'accepter la soumission de Les Entreprises Carl Tremblay Inc. au montant de 239 012,33 \$ (incluant les taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité octroie le contrat de rénovation du bloc sanitaire du terrain de jeux de l'Islet à Les Entreprises Carl Tremblay Inc. conformément à l'appel d'offres 2026-002, au montant de 239 012,33 \$ (incluant les taxes).

Adoptée

2026-06-207

Désignation de l'emblème floral de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix souhaite connaître l'emblème floral des municipalités de la MRC afin de personnaliser le projet Signature supralocal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne semble jamais avoir désigné d'emblème floral;

CONSIDÉRANT QUE la SHEC a recommandé à la municipalité de désigner le rosier rugueux ou la mauve musquée, à titre d'emblème floral de L'Isle-aux-Coudres;

CONSIDÉRANT QUE le rosier rugueux est abondant partout à L'Isle-aux-Coudres, est odorant, constitue un modèle de résistance et d'adaptation au climat insulaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner le rosier rugueux (*rosa rugosa*), à titre d'emblème floral officiel de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

Adoptée

2026-06-208 Réseau d'égout – Mandat à Les entreprises d'électricité Dufour Inc pour changement de l'alimentation électrique au poste de pompage PP-1

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Les entreprises d'électricité Dufour Inc. afin de procéder au remplacement de l'alimentation électrique du poste de pompage PP-1 situé au 2009, chemin des Coudriers, et ce, pour la somme estimée à 3 490 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-06-209 Caserne incendie – Achat d'un nouveau téléviseur pour la section garage

CONSIDÉRANT QUE le téléviseur situé dans la section garage de la caserne incendie sur lequel sont affichées en temps réel les disponibilités des membres du service incendie via le logiciel SURVI-Mobile;

CONSIDÉRANT QUE cela constitue un outil très utile lors d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter un téléviseur de marque SAMSUNG, modèle QN55QN70HAFXZC, auprès de Martin Tremblay Meubles Inc., au montant de 1 099.95 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-06-210 Voirie et travaux publics – Mandat à DA-RE-L Excavation inc. pour travaux de pavage sur les chemins des Coudriers et de l'Islet et dans le stationnement de la caserne incendie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué des divers travaux qui ont abîmé le pavage d'infrastructures pavées, à savoir :

- Stationnement de la caserne incendie, section d'une superficie d'environ 24 pieds par 12 pieds par 4 pouces (prolongement du ponceau de l'entre donnant sur le chemin de la Traverse);
- Chemin de l'Islet, section d'une superficie d'environ 16 pieds par 11 pieds par 4 pouces (projet de jeux d'eau);
- Chemin des Coudriers, section d'une superficie d'environ 14 pieds par 16 pieds par 4 pouces (raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la propriété portant le matricule 1351-08-2415, payable par le contribuable);

CONSIDÉRANT QUE les travaux afférents à la propriété portant le matricule numéro 1351-08-2415 sont à la charge et aux frais exclusifs du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu un prix de DA-RE-L Excavation Inc., en date du 27 mai 2026, au montant de 8 515 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater DA-RE-L Excavation Inc. afin d'effectuer les travaux de pavage, le tout selon le prix daté du 27 mai 2026, au montant de 8 515 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2026-06-211 Mandat à Le Théâtre de la Dame de cœur pour la présentation du défilé poétique ACUPUNK

CONSIDÉRANT QUE Le Théâtre de la Dame de cœur sera dans Charlevoix les 9, 10, 11 et 12 septembre avec son spectacle « Défilé poétique ACUPUNK » dans le cadre du festival Scènes Sismiques des Éboulements;

CONSIDÉRANT QUE la production propose à la municipalité de tenir une représentation sur son territoire le samedi 12 septembre prochain, au coût de 4 200 \$ plus taxes au lieu de 12 000 \$, et ce, grâce à un appui financier du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), le tout tel qu'il appert d'une offre de service reçue par courriel le 19 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE la production est intéressé par trois sites pour tenir la représentation mais surtout par le site de l'Église St-Louis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER un mandat au Théâtre de la Dame de cœur afin de tenir, le samedi 12 septembre prochain, sur le territoire de L'Isle-aux-Coudres, une représentation de son défilé poétique ACUPUNK, le tout au coût de 4 200 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés à même le fonds de fonctionnement;

DE MANDATER la direction générale afin de faire les démarches auprès du propriétaire de l'emplacement choisi par la production afin que celui-ci approuve la tenue du spectacle sur sa propriété;

DE MANDATER la direction générale afin de faire des démarches auprès d'entreprises locales et des députés afin d'obtenir des partenariats financiers pour la tenue de l'activité.

Adoptée

2026-06-212 Projet de vérification et de mise aux normes des installations septiques – Mandat à la MRC de Charlevoix

CONSIDÉRANT le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (ci-après « TECQ ») pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE le programme TECQ permet la réalisation de travaux liés aux infrastructures d'eau incluant la gestion des eaux usées;

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité d'assurer la conformité des installations septiques sur son territoire conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT l'expertise et le rôle de la MRC de Charlevoix en matière de vérification, d'inspection et de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de confier ce mandat à la MRC dans un souci d'efficacité et de conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE cent cinq (105) fosses sont à vérifier et à se conformer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accorde un mandat à la MRC de Charlevoix au montant de 42 000\$ plus taxes pour la vérification, l'inspection et la mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la municipalité, conformément aux modalités établies par la MRC

QUE la municipalité autorise le financement de ce mandat à même les sommes disponibles dans le cadre du programme TECQ 2024-2028.

Adoptée

2026-06-213

Aménagement du Parc de la pointe du Bout d'en Bas – Mandat à Atelier Vagabond pour ajustement du graphisme à l'image de marque de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté une image de marque au cours du mandat qui a été accordé à Atelier Vagabond, lequel comprenait notamment le graphisme de l'affichage dans le parc;

CONSIDÉRANT QU'Atelier Vagabond doit revoir sa conception graphique et qu'il a soumis des frais supplémentaires de 850 \$ plus taxes par courriel le 27 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confier un mandat supplémentaire à Atelier Vagabond afin d'ajuster la charte graphique du Parc de la pointe du Bout d'en Bas à l'image de marque de la municipalité, le tout pour la somme de 850 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant achevé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19 h 10.

Christyan Dufour,
Maire

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour,
Maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 8 juin 2026. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.